

Les prix du gaz naturel pour Direct pro Fixed 1 an (Région de Bruxelles-Capitale)

Prix Août 2021 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix du gaz détaillé sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics et détaillés au point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 1 AN

	1 AN
Redevance fixe (€/an)	15,00
Prix par kWh (c€/kWh)	3,736

2. COÛTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (1)

Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION								TRANSPORT
	T1 0 - 5 000 kWh/an		T2 5 001 - 150 000 kWh/an		T3 150 001 - 1 000 000 kWh/an		Tarif pour l'activité de comptage		Coûts Fluxys
	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Terme fixe	Terme proportionnel	Relevé annuel	Relevé mensuel	
Région Bruxelles-Capitale	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/an)	(c€/kWh)
SIBELGA	4,68	1,792	38,76	1,112	818,28	0,592	15,88	293,54	0,146

3. SUPPLÉMENTS

FEDERAL	(c€/kWh)
Cotisation sur l'énergie	0,09978
Cotisation fédérale (2)	0,06566
TOTAL	0,16544

OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC (Région Bruxelles-Capitale)	(€/an)
<u>Calibre du compteur</u>	
6 ou 10 m³/heure (3)	2,76
6 ou 10 m³/heure (4)	9,60
16 m³/heure	23,28
25 m³/heure	57,48
40 m³/heure	115,08
65 m³/heure	287,64
100 m³/heure	399,96
160 m³/heure	513,60
> 160 m³/heure	742,32

(*) Prix variables pour tout contrat conclu entre le 1er Août 2021 et le 31 août 2021 et commençant au plus tard le 28 février 2022.

(1) Les tarifs de distribution sont approuvés par les régulateurs régionaux et peuvent être consultés sur leurs sites web (VREG, CWaPE, BRUGEL). Les coûts de réseau de transport pour le gaz naturel (coûts Fluxys) sont estimés à 1,46 EUR/MWh (hors TVA) pour comme publiés par Fluxys.

(2) Pas soumis à la TVA.

(3) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est inférieure ou égale à 5 000 kWh.

(4) Lorsque la dernière consommation annuelle standardisée calculée est supérieure à 5 000 kWh.